



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-cinq septembre à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Votants : 27
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Marie-Paule LE CLAINCHE, Véronique LAMOUR, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Yoann HEMON, Patrice LE BLAY, Simon le METAYER, Valentine MARTIN.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Franck LORIC à Pascal ROSELIER
Nathalie PICAUD à Marie-Pierre PICAUT
Mikaël MARZIN à Marie-Christine TALMONT
Stéphanie LE TOQUIN à Philippe JEGADO
Sylvain GAUTIER à Tristan CAMPS

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 18 septembre 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Convention de partenariat et de mise à disposition des locaux**Particulier de Mise en Sûreté du multi-accueil « La****Délibération n°2026_73***Nom.Actes (5.7)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher les établissements d'accueil du jeune enfant ou les établissements relevant de la protection de l'enfance ;

Vu le projet de convention de partenariat et de mise à disposition des locaux dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) du multi-accueil « La Passerelle » de Moréac ;

Considérant que le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) vise à préparer les établissements accueillant de jeunes enfants à faire face à un événement majeur, notamment un risque naturel ou technologique ou une menace de type intrusion-attentat, dans l'attente de l'arrivée des secours ;

Considérant qu'en cas de force majeure ou d'ordre d'évacuation immédiate émanant des autorités compétentes, le multi-accueil « La Passerelle » doit pouvoir transférer les enfants accueillis, le personnel et les usagers vers un site de repli adapté ;

Considérant que l'accueil de loisirs communal situé 21 rue du Calvaire à Moréac, en raison de sa proximité géographique et de sa configuration, constitue un site d'accueil d'urgence adapté ;

Considérant que la mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit et que la convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2026 ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Pierre PICAUT, adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales et l'enfance jeunesse, présente le rapport suivant :

Centre Morbihan Communauté, gestionnaire du multi-accueil « La Passerelle », souhaite formaliser les modalités d'accueil temporaire des enfants, du personnel et des usagers du multi-accueil au sein de l'accueil de loisirs communal en cas de déclenchement du protocole d'évacuation prévu par le PPMS.

La convention prévoit qu'en cas d'alerte et de demande d'évacuation, l'accueil de loisirs pourra mettre à disposition un espace de repli permettant de regrouper jusqu'à 23 enfants de la structure et leurs accompagnants, ainsi que l'accès aux sanitaires. L'évacuation ne pourra intervenir que sur ordre des autorités publiques compétentes et après information de la mairie.

Le personnel du multi-accueil conserve la responsabilité et l'encadrement des enfants pendant toute la durée de leur présence dans les locaux. Chaque partie demeure responsable de ses obligations et maintient ses propres garanties d'assurance.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Un exercice de déplacement pourra être organisé une fois par an afin de tester les temps de trajet et le cheminement de sûreté.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par écrit.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat et de mise à disposition des locaux dans le cadre du PPMS du multi-accueil "La Passerelle", laquelle prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de cinq ans ;

- **D'APPROUVER** la mise à disposition, à titre gratuit, de l'accueil rue du Calvaire à Moréac comme site de repli dans les conditions de la convention ;
- **DE PRÉCISER** que la convention prend effet au 1er septembre 2026 pour une durée de cinq ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 25 septembre 2026*

*Le/La secrétaire de séance,
Tristan CAMPS,*



*Pascal ROSELIER
Le Maire,*

